

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**HABILLAGE DES ARMOIRES DE LA STATION
SECURITE SOCIALE DANS LE CADRE DES
TRAVAUX POUR LE BUS A HAUT NIVEAU DE
SERVICE (BHNS)**

Direction Ressources - Commande
publique
N° 2020-D-201

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°130 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté temporaire du Président en date du 20 juillet 2020 n° 22 portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président ;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU l'article R2123-1 2° ° du code de la commande publique

CONSIDERANT la nécessité pour la SPL GAMA dans le cadre des travaux pour les travaux du Projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de réaliser l'habillage des armoires sur le secteur sécurité sociale

CONSIDERANT que les prestations sont à prix forfaitaire pour un montant global de de 11 900,00 € HT

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de la société EUROVIA a été retenue.

DECIDE

Article 1^{er} – Le choix de l'offre proposée est approuvé :

EUROVIA – Avenue du Président JF Kennedy – 87000 LIMOGES, **pour un prix forfaitaire de 11 900,00 € HT**

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 et 6

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Angoulême, le 12 août 2020

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture,

Le 12 août 2020

Publié ou notifié,

Le 12 août 2020